



Selon l'article L441-6 du code de commerce les conditions générales de vente d'ACTI'LOC sont les suivantes :

### **Clause n° 1 : Objet**

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ACTI'LOC et de son client dans le cadre de la vente de ses produits et services.

Toute prestation accomplie par la société ACTI'LOC implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### **Clause n° 2 : Informations sur les matériels**

Les photos sont réputées non contractuelles, les informations, caractéristiques techniques, et normes indiquées sur les documents (documentations, page web ...) ne sont donnés qu'à titre indicatif, et peuvent être modifiés sans qu'ACTI'LOC ne puisse être tenu pour responsable des éventuels erreurs y figurant.

Le client ne pourra demander la résolution de la vente en cas de modification de spécificité ou caractéristique technique initiale intervenant entre la passation de la commande et la livraison, qui résulterait de l'application d'une réglementation nouvelle.

### **Clause n° 3 : Propositions**

Seules les propositions écrites constituent un engagement, et elles ne sont valables que dans la limite d'une durée d'un mois.

### **Clause n° 4 : Prix**

Les prix des marchandises et services vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société ACTI'LOC s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### **Clause n° 5 : Confirmation de commande**

Pour s'assurer de la volonté de l'acheteur, la société ACTI'LOC s'engage à confirmer toute commande.

Sur cette confirmation figureront la mention du bien commandé, son prix, le mode de paiement ainsi que ses modalités de livraison. Le document sera retourné par e-mail avant la livraison.



### **Clause n° 6 : Rabais et ristournes**

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société **ACTI'LOC** serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### **Clause n° 7 : Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### **Clause n° 8 : Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque.
- soit par virement bancaire.
- soit par prélèvement bancaire.

Lors de l'enregistrement de la commande, **ACTI'LOC** pourra demander à l'acheteur un acompte en % du montant global de la facture, le solde devant être payé selon les modalités définies à la commande.

### **Clause n° 8 : Délai de paiement**

Délai de paiement : *à réception de facture* ou délai négocié validé à la commande.

*Pour rappel selon la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 :*

*(Depuis le 1er janvier 2009, le délai convenu entre entreprises pour régler les sommes dues ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.)*

### **Clause n° 9 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées ou service réalisé au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société **ACTI'LOC** une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour, de la livraison des marchandises ou de la réalisation de la prestation de service. Le taux de référence est celui appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

### **Clause n° 10 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société **ACTI'LOC**.

### **Clause n° 11 : Clause de réserve de propriété**

La société **ACTI'LOC** conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société **ACTI'LOC** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.



### **Clause n° 12 : Livraison**

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur.
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur.
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts.
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de transport ou bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les trois jours (non compris les jours fériés) suivant la livraison, par courrier recommandé avec AR, selon l'article L133-3 du code de commerce. Passé ce délai toute réclamation sera considérée comme irrecevable.

### **Clause n° 13 : Garantie**

Les produits neufs sont garantis pièces et main d'œuvre par le constructeur, selon ses conditions générales de vente.

Notre société étant intermédiaire dans la vente des produits présentés, aucune garantie ne sera consentie par notre société sur les biens vendus. Seule la responsabilité du constructeur sera engagée en cas de litige, de tromperie sur le produit proposé, ou d'information erronée.

### **Clause n° 14 : Force majeure**

La responsabilité de la société **ACTI'LOC** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

# ACTI'LOC

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



### **Clause n° 15 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce ROUEN.

Signé pour **ACTI'LOC**

Nom et Fonction : .....

Date : .....

Cachet et signature

Signé pour **LE CLIENT**

Nom et Fonction : .....

Date : .....

Cachet et signature

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

# ACTI'LOC